



Armée suisse

Demande de déplacement de service **Demande de réexamen**

raisons d'études / perfectionnement professionnel

1. Données personnelles

Nom	Numéro d'assuré-e
Prénom	Grade
Adresse ¹⁾	Fonction (selon LS)
NPA, localité ¹⁾	Incorporation (selon LS)
E-Mail	Tél. mobile
Tél. privé ²⁾	Tél. bureau ²⁾

1) Où les papiers sont déposés.

2) **Indications fournies volontairement:**

Si vous communiquez ces données, ces dernières seront traitées dans le système d'information du personnel de l'armée (PISA) en vertu de l'article 14, alinéa 1, lettre f, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée et de la protection civile (LSIA; RS 510.91). Pour demander des précisions laisser le numéro de téléphone.

2. Service prévu

Journée d'information (JI)

Recrutement

École de recrue (ER)

Service d'avancement (S prom)

(uniquement chez CR ou ER)

Cours de répétition (CR)

du

au

3. Déplacement de service (disponibilité alternatives)

Déplacement de la JI , du Recr ou CR ou du S prom (cochez la case appropriée)

1^{ère} priorité de

à

2^e priorité de

à

Service au sein d'une formation d'une autre langue possible?

(seulement en cas de déplacement du CR)

allemand

italien

Remarques concernant le déplacement des CR (selon art. 92 et 62 al. 1 OMi):

Les militaires dont la demande de déplacement d'un cours de répétition a été acceptée peuvent déposer ultérieurement une demande auprès du service responsable de la tenue du contrôle pour accomplir un cours de répétition supplémentaire. La demande est acceptée si le besoin de l'armée est prouvé et en l'espace de deux années consécutives, les militaires mentionnés ci-après peuvent être convoqués à des services d'ins-truction des formations et à des services particuliers pour les cadres comme suit:

– militaires de la troupe: 63 jours au maximum;

– sous-officiers, sous-officiers supérieurs et officiers subalternes: 69 jours au maximum;

– sous-officiers supérieurs et officiers subalternes des états-majors, capitaines et officiers supérieurs: 75 jours au maximum;

– personnel militaire ayant dépassé les limites d'âge visées à l'art. 13 LAAM pour les grades de milice: 75 jours au maximum.

Déplacement de l'ER ou S prom

Nous attirons votre attention sur le fait que si vous devez effectuer une demande de déplacement de service, la fonction militaire initiale attri-buée ne peut plus être garantie. Un changement de fonction pourra être fait selon les besoins de l'armée.

à l'année prochaine

Début de l'ER:

Printemps

Été

pendant l'année

Début de l'ER:

Printemps

Été

4. Situation sur le plan des études (pendant le service militaire)

<input type="checkbox"/> École professionnelle	<input type="checkbox"/> École secondaire sup.	<input type="checkbox"/> Cours de maîtrise	<input type="checkbox"/> École supérieure ES
<input type="checkbox"/> Haute école pédagogique HE	<input type="checkbox"/> Haute école spécialisée HES	<input type="checkbox"/> Université/École polytechnique fédérale	<input type="checkbox"/> autres
Etablissement d'enseignement		Branche d'études	
Début du semestre		Fin du semestre	
Fin des études			
<input type="checkbox"/> Bachelor		<input type="checkbox"/> Master	
<input type="checkbox"/> Diplôme postgrade		<input type="checkbox"/> autres raisons	

5. Examens annoncés

<input type="checkbox"/> Examen d'admission	<input type="checkbox"/> Examen préliminaire
<input type="checkbox"/> Examen intermédiaire	<input type="checkbox"/> Examen semestriel
<input type="checkbox"/> Examen de module	<input type="checkbox"/> Examen final de module
<input type="checkbox"/> Examen final de module décentralisé	<input type="checkbox"/> Examen final
<input type="checkbox"/> Examen de diplôme	<input type="checkbox"/> autres raisons

6. Dates des examens

du _____	au _____
du _____	au _____
du _____	au _____

7. Autres prestations obligatoires destinées à attester les qualifications

Genre

du _____ au _____ / du _____ au _____

Genre

du _____ au _____ / du _____ au _____

Lieu, date



Signature du requérant/de la requérante

Veillez envoyer cette demande au service de consultation responsable pour votre établissement d'enseignement (www.zivil-militaer.ch)

Après son examen, veuillez transmettre la demande au service compétent :

Les soldats, les sous-officiers, les sous-officiers supérieurs et les officiers subalternes adressent leur demande de déplacement de service aux autorités militaires de leur canton de domicile.

Les recrues adressent leur demande au Personnel de l'armée, TC SIB, Rodtmattstrasse 110, 3003 Berne.

Les officiers subalternes et les sous-officiers supérieurs qui sont incorporés dans un état-major, de même que les officiers subalternes qui assument par intérim (a. i.) une fonction de capitaine adressent leur demande par la voie hiérarchique au Personnel de l'armée, Gestion du personnel, Rodtmattstrasse 110, 3003 Berne.

Aussi longtemps que le déplacement de service n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer au service à la date indiquée sur l'ordre de marche reste valable.

8. Annexes

Proposition du service de consultation, de l'université/la haute école

(Obligatoire! Sans la proposition du service de consultation, la demande sera renvoyée au requérant/à la requérante)

Nous demandons d' /de

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> accepter (intérêt privé prépondérant selon al 2, art 50 DOMi CdA) | <input type="checkbox"/> accepter (selon remarque) |
| <input type="checkbox"/> refuser (conгés, interruption du service ou service fractionné selon possible) | <input type="checkbox"/> refuser (selon remarque) |

Remarques

Intérêt privé prépondérant pour les militaires en études selon al 2, art 50 DOMi CdA

Dans la mesure où le service de consultation de l'université ou de la haute école qui sert d'office de liaison avec l'autorité militaire compétente en fait la demande, et que les échéances ne peuvent être modifiées ni leur report exigé du militaire, il est possible de considérer comme d'intérêt privé prépondérant pour les étudiants:

- a. le chevauchement du service d'instruction avec des classes préparatoires (année propédeutique ou de préparation) ou avec des semestres probatoires ;
- b. l'accomplissement de certaines obligations pour vérification des qualifications requises par un institut de formation civile pendant un service d'instruction ou jusqu'à quatre semaines suivant celui-ci, telles que :
 1. examens préliminaires, intermédiaires ou d'entrée dont dépend le début ou la suite de la formation civile,
 2. examens finaux (fin de module, fin du degré secondaire II, fin des études ou d'une partie des études, etc.),
 3. travaux sur un projet, travaux semestriels ou finaux, stage pratique, etc.

En cas de formation professionnelle, peuvent être considérés comme intérêt privé prépondérant :

- a. le chevauchement du service d'instruction avec des examens de fin d'apprentissage ;
- b. des examens tels que : examens d'admission aux classes de maîtrise, examens professionnels fédéraux ou supérieurs pour obtenir des diplômes et attestations reconnus au plan cantonal, fédéral ou international, pendant un service d'instruction ou jusqu'à douze semaines suivant celui-ci.

Signature du service de consultation

Lieu, date

Nom :

Prénom :

Personne habilitée

